

DECRET N° 429...du 20..juillet.2016

**Portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** ie décret n° 2011-281 du 02 avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2015-557 du 06 novembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de l'Emploi des Jeunes, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la culture, de l'alphabétisation, de l'artisanat et du tourisme ;
- Vu** le décret n° 2015-677 du 31 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Le** Conseil des ministres, entendu en sa séance du 20..juillet.2016

DECRETE

CHAPITRE I : DE L'OBJET ET DES PRINCIPES

Article 1 : Le présent décret fixe le cadre de référence pour la définition des attributions, de l'organisation et du fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

Article 2 : La structure du Ministère se fonde sur les principes de clarification des missions de l'Etat et vise la construction d'une administration publique moderne pour l'efficacité du développement impliquant :

- la séparation des fonctions politiques, techniques et administratives au sein du ministère ;
- le respect de l'intérêt général, des principes et des valeurs de la gouvernance ;
- la satisfaction des usagers/clients de l'administration publique ;
- la subsidiarité ;
- la gestion axée sur les résultats ;
- la capitalisation des bonnes pratiques ;
- la gouvernance participative et inclusive ;
- la promotion de l'égalité des chances ;
- la promotion des compétences ;
- la responsabilisation des agents publics ;
- le respect de l'environnement ;
- la reddition de comptes et l'imputabilité ;
- la rupture avec l'impunité.

CHAPITRE II : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS DU MINISTERE

Article 3 : Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution de la politique générale de l'Etat en matière de promotion de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- définir et proposer les politiques industrielles, commerciales et de promotion de l'artisanat en liaison avec les ministères concernés ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique nationale d'intégration régionale, en particulier dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- contribuer à l'amélioration continue de l'environnement réglementaire, institutionnel et économique des entreprises et de l'investissement ;
- proposer une stratégie intégrée pour la transformation industrielle et la commercialisation des produits, prenant en compte des mesures incitatives de protection sociale, accès au crédit et allègement des charges fiscales, en collaboration avec les structures et ministères concernés ;